

## DELIBERATION N° 2011/05-02 – ANNULATION D'INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

**Rapporteur : Madame THOMAS**

Monsieur le Maire rappelle, que suite à la remarque de Madame Mauss, les noms n'apparaîtront pas dans les documents officiels.

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été transmise pour le troisième trimestre de l'année scolaire en cours :

- une famille demande l'annulation d'inscription de leur enfant, aux cours de guitare, pour cause de poignet cassé. Un certificat de dispense de sport du chirurgien a été fourni par les intéressés.

La délibération du 23 juin 2003 précisait : « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [....]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement, maladies ...) ».

Il est proposé de considérer cette situation comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le conseil d'exploitation de l'école municipale de musique a rendu un avis favorable le 20 avril 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique, de cet élève, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2010/2011.